

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°014

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Excusé :GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Véronique DAUVERGNE	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Alain Descamps

DGA Solidarité/ Direction du Développement de l'Action Sociale et du CCAS/

OBJET : Délibération rectificative - Attribution d'une aide financière dans le cadre du projet de soutien à l'Entrepreneuriat des femmes

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°167 en date du 15 décembre 2022, actant la délivrance d'une aide financière aux 3 lauréates du concours de l'entrepreneuriat des Femmes d'Aubervilliers ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Ville a la volonté, par un projet de soutien et d'accompagnement aux femmes entrepreneures du territoire, de favoriser le développement d'une activité professionnelle et contribuer ainsi à l'accès à l'emploi des femmes, l'autonomie des femmes et l'amélioration de leurs conditions de vie financières ;

Considérant que ce soutien doit passer par un soutien financier sous forme d'aide susceptible de garantir la stabilité et la sécurité d'un projet de création d'entreprise et que ce soutien financier offre une opportunité de prétendre à d'autres formes de financement ;

Considérant que les aides financières attribuées dans le cadre du projet Entrepreneuriat des femmes sont allouées selon une procédure de sélection et sous réserve de la production de justificatifs de la réalisation du projet.

Adoption à la majorité par 45 pour , 2 se sont abstenus(Pierre-Yves NAULEAU , Yonel COHEN-HADRIA) , 1 ne prend pas part au vote (Maryse EMEL)

DELIBERE :

DECIDE le versement de trois aides financières respectivement d'un montant de 2500€, **2000€ (en lieu et place de 1500€ comme indiqué dans la délibération n°167) et 1500€ (en lieu et place de 1000€ comme indiqué dans la délibération n°167)** aux trois lauréates retenues dans le cadre du Concours de l'entrepreneuriat au féminin et suite au jury s'étant tenu le mardi 15 novembre 2022.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat de l'Aide au Projet Entrepreneuriat des Femmes entre la Ville et les femmes entrepreneures.

DIT que les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été validés et communiqués aux administrés sont attribuées à :

Nom	Prénom	Projet	Montant
BOUSHABA	Sarah	SHAREAT – création d'une application mobile de lutte contre le gaspillage alimentaire tout en aidant les personnes les plus vulnérables	2500€
ARUNACHALAM	Marline	La Marline – entreprise spécialisée dans la création de prêt-à-porter et chaussures orthopédiques	1500€ => 2000€
DIARISSO	Assitan	Infinity by Paris – entreprise spécialisée dans les parfums produits en France	1000€ => 1500€

DIT que les montants sont inscrits aux crédits du budget communal de l'exercice 2022 au chapitre 67 des dépenses exceptionnelles.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 06/02/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230202-lmc129058-DE-1-1
Publiée le : 06/02/23
Certifiée exécutoire : 06/02/23

Le Maire,

Karine FRANCKET

